

COMITÉ SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Mémoire à la Commission parlementaire de l'éducation

sur le document d'orientation

*La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse : une
orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*

et sur le projet de loi n° 95

*Loi modifiant certaines dispositions législatives de nature confessionnelle dans
le domaine de l'éducation*

Québec
1^{er} juin 2005

INTRODUCTION

Le Comité sur les affaires religieuses (CAR) a été institué dans la Loi sur l'instruction publique en juin 2000 dans le contexte de la déconfessionnalisation du système scolaire (projet de loi n° 118). Il a effectivement amorcé ses travaux en février 2001. Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question relative à la place de la religion dans les écoles. Il l'avise également sur les orientations que le système scolaire doit prendre dans ce domaine et sur l'adaptation de celui-ci à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise. Ses responsabilités incluent l'approbation des aspects confessionnels des programmes d'études, catholique, protestant et œcuménique (traditions chrétiennes) et l'expression d'avis relatifs aux programmes d'éthique et de culture religieuse.

Le Comité est formé de treize membres : quatre parents d'élèves (deux du primaire et deux du secondaire); quatre professionnels du monde scolaire (une personne enseignant au primaire, une personne enseignant au secondaire, un administrateur et un professionnel des services complémentaires); quatre universitaires (deux théologiens, un spécialiste des sciences religieuses et un philosophe); un membre du personnel du Ministère.

POSITION DU COMITE SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES

Dans un avis déposé au ministre en mars 2004 et portant sur les orientations que devrait adopter le Ministère eu égard à l'enseignement religieux¹, le Comité recommandait l'abolition du régime d'option actuel et son remplacement par un parcours commun de formation étalé sur l'ensemble du curriculum et qui traiterait l'éthique et les questions religieuses dans un même programme au primaire et dans des programmes distincts au secondaire. Contribuant à la formation de la personne et à l'éducation à la citoyenneté, cet enseignement devrait favoriser des apprentissages essentiels quant aux rapports de l'élève aux religions et aux systèmes de croyances, à savoir : un positionnement dans l'univers des convictions; une connaissance-reconnaissance de l'autre; une réflexivité à l'égard de ses propres croyances; une modération dans l'affirmation sociale de son identité.

De plus, le Comité suggérerait au ministre de se donner une période de transition de façon à permettre au Ministère de produire les programmes requis et d'assurer la formation du

¹ COMITE SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES, *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, avis au ministre de l'Éducation, mars 2004, 42 p.

personnel enseignant. En conséquence, il recommandait au ministre de reconduire les clauses dérogatoires pour une période limitée et d'annoncer de nouvelles orientations et un calendrier de travail. La position du Comité sur les affaires religieuses est le fruit d'un dialogue constant avec le milieu scolaire, les représentants de multiples groupes religieux et de nombreux spécialistes de ces questions. Elle reflète aussi son expérience acquise dans l'analyse des questions religieuses à l'école au cours des cinq dernières années.

CHEMINEMENT DU COMITE

Depuis sa création, le Comité a procédé à l'approbation des aspects confessionnels des programmes ministériels d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, du primaire et du premier cycle du secondaire. Il a également, pour le premier cycle du secondaire, approuvé un programme local d'orientation œcuménique et donné son avis sur les aspects religieux de trois programmes locaux d'éthique et de culture religieuse. Dans l'exercice de ses responsabilités, il a pu constater qu'il était de plus en plus difficile d'aborder de manière satisfaisante, aux yeux mêmes des Églises concernées, les perspectives confessionnelles, catholiques ou protestantes, dans le contexte nouveau d'une école maintenant laïque. C'est en ce sens qu'il écrivait au ministre, en juin 2003, que de nouvelles orientations s'imposaient pour les programmes d'enseignement moral et religieux, catholique et protestant, dans le contexte de l'école laïque.

Par ailleurs, le Comité a bien pris note de la tendance croissante des milieux scolaires à se prévaloir des dispositions actuelles de la loi afin de produire des programmes locaux, généralement d'éthique et de culture religieuse, mieux adaptés, de leur point de vue, à la réalité socioreligieuse de leur milieu et aux besoins de formation des jeunes. Dans un tel contexte, le Comité a été amené à s'interroger sur la pertinence, tant sociale qu'éducative, du maintien du régime d'option et de l'offre d'un enseignement religieux de type confessionnel.

Au cours des trois dernières années, outre le dernier avis relatif aux orientations que devrait prendre l'enseignement religieux à l'école, le Comité a produit deux autres avis qui ont été déterminants dans la poursuite de ses réflexions et l'articulation de son point de vue quant aux responsabilités de l'école eu égard au fait religieux. En mars 2003, comme suite à une demande expresse du ministre, le Comité déposait un avis portant sur la prise en compte

des diverses expressions de l'identité religieuse à l'école². Dans cet avis, le Comité affirmait la responsabilité éducative de l'école quant à l'expression de la diversité religieuse et il soulignait l'importance d'une prise en compte positive de cette réalité, notamment par la voie des accommodements raisonnables et la recherche de solutions respectueuses de la réalité sociale et des principes démocratiques.

Dans un second avis, déposé en novembre 2003³, le Comité sonnait l'alarme en soulignant que la crise touchant la formation des maîtres se préparant à l'enseignement de la religion et de l'éthique était symptomatique de la fragilisation du domaine du développement personnel et des difficultés liées au régime d'option. Il affirmait la nécessité de revoir en profondeur tout ce domaine d'apprentissage si l'on souhaitait s'assurer d'une offre de formation de qualité en éthique et en culture religieuse de la part des facultés des sciences de l'éducation.

LES CONVICTIONS DU COMITE

Le Comité sur les affaires religieuses se soucie tout autant de la formation éthique des jeunes que de leur formation en matière de culture religieuse, mais son mandat porte uniquement sur les questions religieuses. En conséquence, dans les propositions suivantes, il résumera exclusivement ses convictions quant à l'avenir de l'enseignement religieux à l'école :

1. Le régime d'option actuel n'est pas viable. Il comporte des difficultés de gestion qui mettent en péril l'avenir même d'un enseignement des religions à l'école. Ses difficultés de mise en application, dans plusieurs milieux, entraînent des conséquences graves sur l'aménagement de la tâche des enseignantes et des enseignants au secondaire, lesquelles conséquences risquent de disqualifier cet enseignement et de mettre en péril l'atteinte des objectifs éducatifs poursuivis.
2. La fragilité de ce régime et sa remise en question périodique, liées au nécessaire recours aux clauses dérogatoires, ont un effet dissuasif sur les futurs enseignants qui pourraient être intéressés par ce domaine de formation. À ce chapitre, c'est la

² COMITE SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES, *Rites et symboles religieux à l'école. Défis éducatifs de la diversité*, avis au ministre de l'Éducation, mars 2003, 122 p.

³ COMITE SUR LES AFFAIRES RELIGIEUSES, *La formation des maîtres dans le domaine du développement personnel : une crise symptomatique*, avis au ministre de l'Éducation, novembre 2003, 33 p.

stabilité d'un personnel enseignant qualifié qui est en cause, et ce, dans un domaine d'apprentissage où des questions sensibles touchant la religion et l'éthique doivent être abordées avec compétence. Il importe donc de consolider ce domaine d'apprentissage et d'ouvrir ainsi un horizon de carrière intéressant qui permettra d'attirer et de retenir des enseignants formés dans ces disciplines.

3. Les questions religieuses sont aujourd'hui à l'ordre du jour des sociétés occidentales aux prises avec des héritages religieux en perte de vitesse, une diversité d'horizons de croyances et les revendications, identitaires ou autres, des différents groupes en présence. Ces questions occupent l'espace public et interpellent les institutions tant publiques que privées. Par ailleurs, l'éclatement des références et la déculturation religieuse sont tels que les jeunes d'aujourd'hui, tout comme plusieurs adultes, ont peine à se comprendre et à entrer en dialogue avec l'étranger, le différent. Ce qui est en cause, c'est la nécessité de posséder les moyens de comprendre le monde qui est le nôtre tant dans sa dimension d'héritage que dans sa configuration nouvelle marquée par le pluralisme et la diversité. L'enjeu est celui de l'apprentissage du vivre-ensemble dans un espace commun en assumant à la fois l'héritage du passé et les différences du présent.
4. C'est la responsabilité de l'école, eu égard aux questions religieuses, de former de futurs citoyennes et citoyens capables d'assumer leur identité et d'en rendre compte, mais aussi de se comprendre mutuellement en reconnaissant leurs ressemblances et leurs différences, de débattre de questions communes en tenant compte de points de vue différents et d'élaborer des modalités de vie collective respectueuses de chaque personne. Telles devraient être les finalités d'un parcours commun d'enseignement de l'éthique et des religions.

Sur la base de ce cheminement et de ces convictions, le Comité endosse les orientations ministérielles rendues publiques le 4 mai dernier dans le document *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*. Il y retrouve les perspectives générales et l'essentiel des recommandations qu'il faisait dans son avis *Éduquer à la religion à l'école : enjeux actuels et piste d'avenir*, à savoir : la mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse commun à tous les élèves du primaire et du secondaire, en remplacement du régime d'option;

l'aménagement d'une période de transition qui donne le temps d'élaborer les nouveaux programmes, d'offrir le perfectionnement aux enseignantes et enseignants et d'ajuster la formation initiale des maîtres; le maintien des programmes actuels pendant cette période de transition, d'où un recours aux clauses dérogatoires d'une durée limitée; et, enfin, la publication des orientations ministérielles.

De plus, le Comité accueille favorablement l'ensemble des mesures prévues dans le projet de loi n° 95 modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur l'enseignement privé et la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, bien qu'il ait quelques préoccupations à soumettre au ministre en ce qui regarde notamment le mandat du Comité.

QUELQUES PREOCCUPATIONS

Le programme commun d'éthique et de culture religieuse

Dans la perspective d'un programme d'études commun qui inclut une formation en éthique et une formation sur les questions religieuses, il faudra s'assurer que l'on accorde l'attention nécessaire à chacun de ces champs de formation tout au long du curriculum du primaire et du secondaire sans, par exemple, réserver l'un au primaire et l'autre au secondaire ou les fragmenter dans une alternance de cycles. De plus, il importera de mettre en évidence les liens qui existent entre ces deux disciplines tout en les distinguant nettement par ailleurs, l'enjeu étant de ne pas réduire les religions à un ensemble de valeurs et de prescriptions morales ou de faire de l'éthique une forme séculière d'aspiration spirituelle. Ces deux réalités de l'expérience humaine, malgré leurs parentés ou leurs préoccupations communes, se définissent de façon distincte et possèdent leur logique propre.

La formation des enseignants et enseignantes

Le Comité demeure très préoccupé par la question de la formation des maîtres dans ce domaine. Les questions éthiques et religieuses sont aujourd'hui très complexes et appellent une expertise de qualité. Ne s'improvise pas spécialiste de ces questions qui veut. Le Ministère doit travailler de concert avec les facultés des sciences de l'éducation afin de s'assurer que le domaine de l'éthique et de la culture religieuse est considéré comme un nouveau profil de formation dans le cadre du baccalauréat en enseignement secondaire. En ce qui concerne la formation des maîtres au préscolaire-primaire, les trois crédits qui constituent

actuellement la norme sont nettement insuffisants et devraient être revus à la hausse, soit minimalement trois crédits en éthique et trois crédits en sciences des religions ou l'équivalent.

La culture institutionnelle

Les orientations ministérielles et le projet de loi qui sont l'objet de la présente commission parlementaire ont une signification particulière pour l'école québécoise puisqu'ils constituent la dernière étape formelle d'un lent processus au cours duquel l'école a redéfini son rapport à la religion. Après la mise en place des commissions scolaires linguistiques en 1998, le gouvernement a procédé, en 2000, à l'abolition des structures confessionnelles du ministère de l'Éducation et du Conseil supérieur, à la déconfessionnalisation des écoles publiques, à la création d'un service complémentaire non confessionnel d'animation spirituelle et d'engagement communautaire et à la mise sur pied du Comité sur les affaires religieuses. Le nouveau programme d'éthique et de culture religieuse sera la dernière pierre à cet édifice.

Les changements structurels assurés, le Comité demeure préoccupé par l'évolution nécessaire des mentalités en matière de prise en compte de la réalité religieuse. À ce chapitre, il importe que les différents acteurs du monde scolaire intègrent ces transformations qui redéfinissent le rapport entre l'école et les religions. Il s'agit donc de favoriser, dans les établissements scolaires, un changement de culture institutionnelle pour que s'inscrive dans les mentalités et les pratiques le nouveau modèle d'une école laïque qui prend en compte son héritage culturel et religieux tout en s'ouvrant à la diversité religieuse. Dans cette école qui éduque en matière de religion, les décisions concernant la gestion de cette réalité se prennent de façon concertée, dans le respect du droit à l'égalité et de la liberté de conscience et de religion de tous et toutes. Beaucoup reste à faire pour former le personnel scolaire dans la perspective de cette laïcité ouverte au fait religieux.

La conception des programmes

L'expérience religieuse et ses diverses expressions se sont vécues et élaborées dans des traditions qui ont leur histoire et qui, aujourd'hui encore, animent et fondent l'identité de personnes et de communautés bien vivantes. Ces traditions sont aussi marquées par leur diversité, souvent au sein d'une même communauté de foi. Le traitement de ces traditions religieuses, dans les programmes ministériels, devra tenir compte de l'autocompréhension que

ces traditions ont d'elles-mêmes. Dans tous les cas, les concepteurs de programme devront remplir une tâche délicate dans des délais très serrés pour s'assurer du succès de l'entreprise. Ils devront disposer des outils nécessaires à la réalisation de cette tâche et s'associer les meilleurs spécialistes en la matière. À ce propos, le Comité est disposé à être consulté au fur et à mesure de la progression des travaux d'élaboration des programmes puisqu'au terme du processus, il aura à se prononcer à la fois sur les programmes du primaire et sur ceux du secondaire.

Le mandat du Comité sur les affaires religieuses

Exerçant des responsabilités tant à l'égard des programmes d'études qu'en ce qui concerne l'adaptation du système scolaire à l'évolution socioreligieuse de la société, le Comité est très conscient des enjeux entourant les travaux qui incomberont au Ministère comme suite à l'adoption du projet de loi qui nous occupe. Le système scolaire se trouve à un tournant majeur qu'il ne peut se permettre de rater. Pour être en mesure de continuer de bien conseiller le ministre pendant ce virage, le Comité estime que son mandat devrait être ajusté sur certains points. Des propositions seront formulées à cet égard dans les recommandations qui suivront.

Une formation de niveau collégial

Les changements que le gouvernement s'apprête à apporter dans le traitement des questions éthiques et religieuses à l'école sont d'une importance capitale pour la formation des jeunes. Pour le Comité, ils paraissent tout à fait ajustés aux besoins de formation des élèves et aux enjeux de la société québécoise à ce chapitre. Dans cet esprit, et au-delà des questions immédiates qui nous occupent, le Comité soumet au ministre la suggestion d'examiner très sérieusement l'hypothèse d'une poursuite de cette formation au niveau collégial, lequel souffre d'une lacune grave en matière de traitement des réalités religieuses. Les étudiantes et étudiants des cégeps sont à un âge où ils s'ouvrent davantage sur le monde, sur les réalités internationales et où ils sont mieux outillés pour analyser et comprendre la complexité de ces réalités. Cela contribuerait assurément à leur culture générale et à leur entrée dans la vie adulte.

RECOMMANDATIONS DU COMITE

Le Comité fait porter ses recommandations essentiellement sur deux points : la formation des maîtres au préscolaire-primaire ainsi que le mandat et la composition du Comité sur les affaires religieuses.

Le Comité sur les affaires religieuses recommande

- que la formation des maîtres du préscolaire-primaire passe de trois à six crédits dans le domaine de l'éthique et de la culture religieuse : soit trois crédits en éthique et trois crédits en sciences des religions ou l'équivalent;
- que le 3^e alinéa de l'article 477.18.2 de la Loi sur l'instruction publique, concernant les membres du Comité représentatifs du milieu universitaire, se lise comme suit (voir annexe) : « quatre membres sont des chercheurs universitaires spécialistes des questions relatives à la religion »;
- que le 1^{er} alinéa de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique concernant la mission du Comité se lise comme suit : « Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant les religions et la réalité religieuse dans les écoles »;
- que le 3^e alinéa de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, concernant les fonctions du Comité, se lise comme suit : « Il donne son avis sur le traitement de la réalité religieuse dans les programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre »;
- que le 4^e alinéa de l'article 477.18.3 de la Loi sur l'instruction publique, concernant les fonctions du Comité, se lise comme suit : « Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il a la responsabilité de mener les consultations requises auprès des groupes religieux ainsi que des personnes et des organismes intéressés ».

CONCLUSION

Le Comité sur les affaires religieuses est heureux de la décision qui vient d'être annoncée au regard de la formation éthique et religieuse des jeunes. Les orientations ministérielles laissent entrevoir que le nouveau programme permettra de répondre aux préoccupations exprimées par le Comité dans son avis de mars 2004. Il assurera aux jeunes une meilleure compréhension des nombreuses traditions religieuses, de leur présence dans la société et de leurs contributions aux cultures, de plus grandes habiletés au regard du vivre-ensemble dans une

société pluraliste, un développement de leur sens critique en matière de convictions et l'accès au réservoir de sagesse que recèlent les religions et les courants de pensée séculière.

C'est un défi de parvenir à mettre en place ce nouveau programme en éthique et en culture religieuse et d'assurer au personnel enseignant du primaire et du secondaire la formation ou le perfectionnement requis pour qu'il puisse donner cet enseignement. Le Comité estime que le système scolaire est en mesure de relever ce défi et que la société québécoise dispose de la maturité et de l'ouverture pour le soutenir dans la réalisation de ce projet.

Jean-Marc Charron
Président
Comité sur les affaires religieuses

Modifications aux articles 477.18.2 et 477.18.3 de la LIP

	Loi sur l'instruction publique	Projet de loi n° 95	Proposition du CAR
	Article 477.18.2		
3 ^e alinéa	quatre membres sont représentatifs du milieu universitaire, deux d'entre eux du champ de la théologie, un du champ de la philosophie et un du champ des sciences religieuses;		quatre membres sont des chercheurs universitaires spécialistes des questions relatives à la religion ;
	Article 477.18.3		
1 ^{er} alinéa	Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.	inchangé	Le Comité a pour mission de conseiller le ministre sur toute question touchant les religions et la réalité religieuse dans les écoles.
2 ^e alinéa	Il peut être appelé, notamment, à donner des avis sur les orientations que le système scolaire devrait prendre dans ce domaine et sur son adaptation à l'évolution socioreligieuse de la société québécoise.	inchangé	inchangé
3 ^e alinéa	Il approuve les aspects confessionnels des programmes d'enseignement moral et religieux, catholique ou protestant, établis par le ministre en vertu de l'article 461 et des programmes locaux d'orientation oecuménique; il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse soumis à l'approbation du ministre ou établis par ce dernier.	Il donne également son avis sur les aspects religieux des programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.	Il donne son avis sur le traitement de la réalité religieuse dans les programmes d'éthique et de culture religieuse établis par le ministre.
4 ^e alinéa	Avant d'approuver les aspects confessionnels d'un programme, il tient compte des avis des églises concernées; lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.	Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il peut consulter les groupes religieux ainsi que les personnes ou organismes particulièrement intéressés par la question religieuse.	Lorsqu'il est appelé à donner son avis, il a la responsabilité de mener les consultations requises auprès des groupes religieux ainsi que des personnes et des organismes intéressés.